



PCR NIVEAU 1

SECTEUR "RAYONNEMENTS D'ORIGINE ARTIFICIEL"

CONTEXTE

Conforme à l'Article R4451-112 code du travail (désignation d'un CRP par l'employeur) et à l'Arrêté du 18 décembre 2019 (formation de la PCR).

OBJECTIF

Acquérir les connaissances réglementaires et techniques nécessaires à la fonction de Conseiller en RP Niveau 1 secteur « rayonnements d'origine artificiel » (mise en œuvre des principes radioprotecteurs et appliquer les dispositions prévues par la réglementation) La CRP doit être en mesure d'identifier et de comprendre le risque, d'en mesurer les conséquences et de savoir le maîtriser.

CONTENU

• Module théorique :

- Présentation générale
- Les rayonnements : présentation, interactions et origine
- Effets biologiques des rayonnements
- Protection contre l'exposition externe
- Détection des rayonnements
- Rôle du CRP et réglementation

• Module appliqué :

- TD zonage radioprotection d'un local
- TD suivi dosimétrique et contraintes de dose
- TD analyse de poste et calculs de dose
- TD réglementation et gestion des sources
- TD utilisation du matériel des diagnostiqueurs plomb
- TD gestion de situation radiologique dégradée ou accidentelle et contrôles

PUBLIC

Toute personne désignée pour assurer la mission de conseiller en radioprotection niveau 1 secteur « rayonnements d'origine artificiel ».

PRÉREQUIS

- **Formation initiale** : maîtrise du français (oral et écrit) + Niveau baccalauréat à orientation scientifique ou réussite au test niveau bac.
- **Formation renouvellement** : maîtrise du français (oral et écrit) + certificat en cours de validité à la date du contrôle de connaissances (même niveau et secteur) + descriptif d'activité.

MOYENS PÉDAGOGIQUES SPÉCIFIQUES

Théorique et mise en situation pour les modules appliqués (travaux dirigés en groupe).

- Un support de formation est remis à chaque stagiaire.

ÉVALUATION

Théorique (QCM et de questions ouvertes) et pratique (a minima oral).

DOCUMENTS DÉLIVRÉS SI RÉUSSITE DE L'ÉVALUATION

Initial : certificat PCR du secteur concerné d'une validité de 5 ans.

Renouvellement : certificat PCR d'une validité de 5 ans à partir de la date du certificat auquel il est rattaché.

PRIX ET DURÉE

- Formation initiale : 3 jours, 950€ HT/pers.
- Formation renouvellement : 2 jours, 550€ HT/pers.

NOTA

Formation inter ou intra entreprise sur demande avec un maximum de 10 stagiaires par session.